

## Recouvrement sur les propriétés Rembourser l'État pour les soins médicaux et les services et aides à long terme

### Estate Recovery Repaying the State for Medical and Long Term Services and Supports

Le recouvrement sur les propriétés, c'est quoi ?

- La loi de l'État (chapitres 41.05B et 43.20B du RCW) stipule que votre patrimoine doit rembourser le Département des services sociaux et de santé (Department of Social and Health Services, DSHS) et l'Autorité des soins de santé (Health Care Authority, HCA) pour les frais de certains soins médicaux et services et aides à long terme (LTSS) dont vous avez bénéficié.

Un patrimoine, c'est quoi ?

- Toutes les propriétés et tout autre bien que vous possédez ou dans lesquels vous avez un intérêt juridique au moment de votre décès, légués avec ou sans testament. Cela inclut les propriétés et biens tels que :
  - Maisons, terrains ;
  - Comptes bancaires ;
  - Actions, obligations ;
  - Biens personnels ; et
  - Biens non homologués, domaines viagers.

Qu'est-ce qui ne fait pas partie de votre patrimoine ?

- Les propriétés et autres biens que vous ne possédez pas ou dans lesquels vous n'avez aucun intérêt juridique au moment de votre décès. Par exemple, les propriétés et autres biens qui appartiennent uniquement à vos parents, votre conjoint(e), votre partenaire domestique officiel aux yeux de l'État ou votre enfant.

Quels sont les biens exemptés du recouvrement sur les propriétés ?

- Certains biens tribaux ;
- Certains paiements de réparation versés par le gouvernement ; et
- Les biens protégés par une politique de partenariat de soins qualifiés à long terme.

Que se passe-t-il si vous ne possédez aucun bien au moment de votre décès ?

- Il n'y a aucun recouvrement sur les propriétés.

Quels sont les frais médicaux et de services et aides à long terme couverts par le recouvrement sur les propriétés ?

- Les frais des services et aides à long terme financés par le gouvernement fédéral que le DSHS ou la HCA débourse après vos 55 ans ;
- Les frais financés par l'État que le DSHS ou la HCA débourse à tout âge, à l'exception de :
  - Services de protection des adultes ;
  - Paiements de sécurité supplémentaire autorisés par l'Administration des troubles du développement (Developmental Disability Administration) ;
  - Services du programme *Offender reentry community safety* ; et
  - Services de bénévolat.

Quels sont les frais médicaux et de services et aides à long terme non couverts par le recouvrement sur les propriétés ?

- Les frais déboursés par la HCA dans le cadre d'un programme fédéral Medicaid Savings.
- Les frais médicaux déboursés par la HCA si vous ne bénéficiez pas des services et aides à long terme.

Quand est-il possible de retarder le recouvrement sur les propriétés ?

- Si votre conjoint(e) vit toujours après votre décès ;
- Si vous avez un enfant de moins de 21 ans après votre décès ;
- Si vous avez un enfant aveugle/infirmes au moment de votre décès ; ou
- Durant une période de contrainte excessive, si un héritier demande un délai pour contrainte excessive et que le DSHS approuve la requête.

Quand est-ce que le DSHS peut approuver une contrainte excessive ?

- Le recouvrement retire le lieu de vie d'un héritier et qu'il ne peut pas se permettre de d'offrir un autre logement ;
- Le patrimoine est la seule source de revenu d'un héritier ; ou
- Votre partenaire domestique officiel aux yeux de l'État vit toujours après votre décès.

Que se passe-t-il si vous résidez dans une institution médicale et que l'on ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce que vous retourniez vivre chez vous ?

- Bien qu'il ne s'agisse pas d'un « recouvrement sur les propriétés », le DSHS peut demander un privilège sur votre domicile en vertu de la loi Tax Equity and Fiscal Responsibility Act (TEFRA) de 2005.
- La loi permet au DSHS de demander un privilège sur votre domicile avant votre décès.
- Seules les personnes qui doivent rembourser les frais de leurs soins peuvent avoir un domicile concerné par un privilège avant leur décès.
- Si le DSHS dispose d'un privilège sur votre domicile et que vous le vendez, le DSHS recouvrera les frais des soins médicaux ou des services et aides à long terme sur le montant de la vente.
- Le DSHS ne demandera pas un privilège sur votre domicile si votre conjoint(e), votre partenaire domestique officiel aux yeux de l'État, votre enfant de moins de 21 ans ou un de vos frères et sœurs y réside.
- Le DSHS annulera ce privilège si vous regagnez votre résidence.

Que faire si je souhaite obtenir plus de renseignements ?

- Appelez gratuitement le numéro Coordinated Legal Education, Advice and Referral (CLEAR) au 1-888-201-1014.
- Adressez-vous à un avocat qui maîtrise les règles de la planification de succession et de l'aide médicale.
- Lisez l'article « [Estate Recovery for Medical Services Paid for by the State](http://www.washingtonlawhelp.org) » sur [www.washingtonlawhelp.org](http://www.washingtonlawhelp.org).
- Pour les exceptions au recouvrement sur les propriétés pour les natifs de l'Alaska ou les Indiens américains, veuillez consulter l'article « [Native Americans and Alaska Native Property Owners: Exemptions from Estate Recovery](http://www.washingtonlawhelp.org) » sur [www.washingtonlawhelp.org](http://www.washingtonlawhelp.org).
- Lisez les chapitres 41.05A et 43.20B du RCW et le chapitre 182-527 du WAC.